

Délibération n° : D202336,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
HAUTE-MARNE

Arrondissement de  
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 12 Septembre 2023

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 14  
Présent : 9  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois et le douze Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

**Date de la convocation**

05/09/2023

**Date d'affichage**

05/09/2023

Présents : M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes : JUILLET Elodie, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, ZED Patrick.

Excusé(s) : Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MIELLE Séverine, MM : THOUVENIN Matthieu, WAGNER Jean-Charles  
Madame Elodie JUILLET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202336

**Objet de la délibération**

Approbation du plan de  
zonage  
d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le du code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N°202239 du 13 septembre 2022 proposant le plan de zonage d'assainissement ;  
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;  
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente (assainissement non collectif),
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales,
- De dire que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - À la Mairie d'Arc en Barrois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - À la Préfecture de Haute-Marne.
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**A l'unanimité**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,  
Les jours, mois et an que  
dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le  
13/09/2023



PHILIPPE FREQUELIN

PHILIPPE FREQUELIN  
2023.09.13 18:33:12 +0200  
Ref:20230913\_175601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire